POUR UNE COUVERTURE MÉDIATIQUE ÉTHIQUE DE LA VIOLENCE SEXUELLE À L'ENCONTRE DES ENFANTS

MANUEL À L'USAGE DES JOURNALISTES



www.coe.int/children

Construire une Europe pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

POUR UNE COUVERTURE MÉDIATIQUE ÉTHIQUE DE LA VIOLENCE SEXUELLE À L'ENCONTRE DES ENFANTS

MANUEL À L'USAGE DES JOURNALISTES

Évalué par des pairs par :

La Fédération européenne des journalistes (FEJ)

The Global Center for Journalism and Trauma

Conseil de l'Europe

Édition anglaise :

Ethical reporting on violence against children
A journalism handbook

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'a 500 mots) est autorisée, sauf a des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant a la nature, a la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Division publications et identité visuelle, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Division des droits des enfants, Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine (children@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page de l'édition originale espagnole : Ramón Cañizares
Conception de la couverture et mise en page de l'édition anglaise : Division publications et identité visuelle (DPIV), Conseil de l'Europe

Photos : Freepik

© Conseil de l'Europe, novembre 2026
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

La présente publication est une traduction en français et une adaptation internationale du guide original en espagnol, intitulé « *Comment communiquer sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants et des adolescents : guide pour les journalistes* ». Ce guide a été élaboré par Sonia Ruiz Fresneda, Marina López Llorente et Lourdes Collado Rodríguez (Plataforma de Infancia), dans le cadre du projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « *Renforcer la justice adaptée aux enfants au sein des services de type Barnahus dans les régions d'Espagne* ». Son contenu s'appuie sur des consultations menées auprès de journalistes, de leaders d'opinion et d'organisations de la société civile, ainsi que sur les codes de déontologie et les lignes directrices en matière de bonnes pratiques applicables dans le contexte espagnol.

Les organisations ci-dessous soutiennent *Pour une couverture médiatique éthique de la violence sexuelle à l'encontre des enfants – Manuel à l'usage des journalistes* et reconnaissent l'importance de cet ouvrage pour renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Elles apportent leur soutien en leur nom propre, lequel ne saurait être considéré comme un soutien du Conseil de l'Europe à ces organisations ou à leurs activités.

- The Brave Movement
- ECPAT International
- Plataforma de Infancia
- The European Federation of Journalists (EFJ)
- The Global Center for Journalism and Trauma
- The International Association of Internet Hotlines (INHOPE)
- The Internet Watch Foundation (IWF)
- Missing Children Europe
- Save the Children Finland
- To Zero

Ce document reprend (avec autorisation) et recommande le « Guide de Terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels »



Table des matières

A PROPOS DU MANUEL 7

1. VIOLENCE SEXUELLE À L'ENCONTRE DES ENFANTS : DE QUOI PARLE-T-ON ? 11

2. PRINCIPES D'UNE COUVERTURE MÉDIATIQUE ÉTHIQUE 13

1. Se fonder sur les droits de l'enfant 13
2. Présenter les violences sexuelles à l'encontre des enfants comme un problème systémique 13
3. Connaître le cadre juridique et déontologique 14
4. Ne jamais sous-entendre des relations réciproques ou consenties par un enfant 14
5. Préserver l'anonymat de la victime 15
6. Éviter la victimisation secondaire, la culpabilisation des victimes et le sensationnalisme 15
7. Employer des termes inclusifs et appropriés 16
8. Adopter une approche tenant compte des traumatismes 16
9. Partager des ressources spécialisées pour les personnes en recherche d'aide 17
10. Suivre une formation spécialisée 17

3. BONNES PRATIQUES JOURNALISTIQUES 19

Stratégies pour les entretiens 19

Entretiens avec des adultes victimes ou survivant·es de violences sexuelles dans l'enfance 19

Entretiens avec des membres de l'entourage immédiat de l'enfant 20

Entretiens avec des experts et d'autres parties prenantes pertinentes 21

Intégration du point de vue des enfants 22

Usage du langage audiovisuel 22

Choix du titre et de la rubrique 23

4. RESSOURCES POUR LES JOURNALISTES ET LES AUTRES ACTEURS DES MÉDIAS 27

Terminologie clé 27

Liste d'organisations spécialisées dans les droits de l'enfant 29

Sources officielles de données pertinentes 29

Conseils de la presse et instances d'autorégulation du journalisme 30

Bibliographie et ressources complémentaires 30

Checklists 33


Handy Recorder

A propos du Manuel

Il est essentiel que les médias abordent avec éthique et professionnalisme la question de la violence sexuelle à l'encontre des enfants. La couverture médiatique, en effet, ne met pas seulement le problème en lumière : elle influence aussi l'opinion publique. Elle peut inciter les citoyens à agir et encourager les victimes et survivant·es à demander de l'aide ou à révéler ce qu'elles ont vécu. Il importe donc de manier avec prudence les mots et les images, afin d'encourager les demandes d'aide tout en réduisant le plus possible le risque de victimisation secondaire et de nouveau préjudice.

Le présent Manuel soutient en la matière la couverture médiatique éthique, c'est-à-dire soucieuse de l'intérêt général et ne portant pas atteinte aux droits des enfants. Tout travail médiatique doit absolument respecter ces droits, vital pour la protection de l'enfant, mais aussi de la santé de nos démocraties. Une couverture exacte et respectueuse aide le grand public à comprendre les enjeux, favorise l'action et alimente une culture dans laquelle les droits des enfants, dont celui d'être protégés de la violence sexuelle, constituent une priorité collective. C'est la condition pour que tous les acteurs de la production et de la diffusion de contenus médiatiques jouent un rôle positif et décisif et deviennent activement porteurs de solutions.

Ce document vise à apporter aux journalistes et aux autres acteurs des médias une aide pratique en leur offrant des orientations concrètes, fondées sur 10 principes éthiques essentiels pour ériger les droits des enfants en priorité. Ces principes affirment, entre autres, plusieurs points importants : inscrire la violence sexuelle à l'encontre des enfants dans son contexte plus large, connaître le cadre juridique et les nuances de la notion de « consentement », utiliser un vocabulaire inclusif et approprié, partager les ressources et suivre des formations spécialisées.

Les journalistes et les autres acteurs des médias trouveront dans ce Manuel :

- des stratégies pour réaliser avec tact et déontologie des entretiens avec des adultes victimes ou survivant·es ayant subi des violences sexuelles dans leur enfance, des personnes de l'entourage de l'enfant ou des experts ;
- des orientations sur l'intégration responsable des points de vue des enfants ;
- des bonnes pratiques concernant le choix des mots, des titres et des illustrations, avec pour but d'éviter les stéréotypes, le sensationnalisme ou la divulgation de l'identité des personnes ;
- des ressources pratiques : définitions essentielles, listes d'organisations spécialisées, sources de données officielles et checklists à consulter avant de publier.

Ce Manuel est conçu pour soutenir le travail quotidien dans les salles de rédaction. Que ce soit pour interroger une personne adulte survivante, solliciter les analyses de spécialistes, sélectionner une image ou trouver un titre, il offre des recommandations, étape par étape, pour aider les journalistes et les autres acteurs des médias à opérer des choix éclairés et responsables et à œuvrer en faveur de changements positifs.

Le présent document a été établi et adapté à un public international à partir de l'ouvrage « *Cómo comunicar sobre violencia sexual contra la infancia y la adolescencia: Guía para periodistas* », en tenant compte des apports des parties prenantes suivantes : les États parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), le Bureau national du gouvernement australien pour la sécurité des enfants, le Brave Movement, le Centre canadien de protection de l'enfance, ECPAT International, Global Collaborative, Missing Children Europe, Save the Children Finlande et To Zero. Il a bénéficié d'une révision par les pairs assurée par la Fédération européenne des journalistes (FEJ) et par le Global Center for Journalism and Trauma, en vue d'associer au mieux l'approche tenant compte des traumatismes avec les principes de la liberté d'expression et de la liberté de la presse.

Les autorités nationales, instances de régulation, acteurs de la société civile, journalistes et autres acteurs des médias sont encouragés à faire traduire ce Manuel et à l'adapter à leur contexte national. Pour toute question, merci d'écrire à l'adresse children@coe.int.

Pourquoi ce Manuel ?

Les États parties à la Convention de Lanzarote sont tenus d'encourager les médias à fournir une information appropriée concernant tous les aspects de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants, dans le respect de l'indépendance des médias et de la liberté de la presse. Les États doivent aussi prévenir la diffusion publique de toute information pouvant conduire à l'identification des victimes.

En novembre 2026, 48 pays étaient Parties à la Convention de Lanzarote, incluant l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que la Fédération de Russie et la Tunisie. Tout pays peut adhérer à la Convention, et ceci sans limite géographique.

Le Comité des Parties (Comité de Lanzarote) suit la manière dont la Convention est mise en œuvre, en interprète les dispositions et soutient les États parties en organisant des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.

Dans son rapport de mise en œuvre intitulé « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : les cadres juridiques » (adopté le 3 juillet 2025), le Comité de Lanzarote a appelé les Parties qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures législatives ou autres nécessaires pour empêcher la diffusion publique de toute information, notamment par les médias, pouvant conduire à l'identification d'un enfant victime d'exploitation ou d'abus sexuels.

Ce Manuel a été publié le 18 novembre 2026, à l'occasion de la Journée pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels - Edition 2026.





1. Violence sexuelle à l'encontre des enfants : de quoi parle-t-on ?

La violence sexuelle à l'encontre des enfants est une atteinte grave aux droits humains. En Europe, on estime à près d'un sur cinq le nombre d'enfants victimes de violences sexuelles. Dans la grande majorité des cas, l'agresseur est une personne que l'enfant connaît.

Tous les enfants, indépendamment de leurs caractéristiques et de leur situation, sont susceptibles de subir de telles violences. Les profils des auteurs de violence sexuelle à l'encontre des enfants (âge, sexe, parcours) sont également très variés.

Aux fins du présent Manuel, la terminologie de « violence sexuelle à l'encontre des enfants » se réfère à toute forme d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels commis sur une personne de moins de 18 ans. Cela inclut, conformément aux définitions inscrites dans la Convention de Lanzarote (voir le principe n° 3), les abus sexuels sur enfants, les matériels d'abus sexuels d'enfants, l'exploitation sexuelle des enfants, l'exploitation d'un enfant dans des spectacles sexuels et le fait d'amener un enfant à assister à des activités sexuelles. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) érige également en infraction pénale la violence sexuelle à l'encontre des filles. En fonction du cadre national, la violence sexuelle à l'encontre des enfants peut aussi englober d'autres infractions sexuelles, comme les mutilations génitales, la traite ou le mariage forcé d'enfants.

En vertu de la Convention de Lanzarote, on entend par « victime » tout enfant victime d'exploitation ou d'abus sexuels, indépendamment de l'établissement des faits par un tribunal. À l'égard des victimes, les États doivent prendre des mesures de prévention, de protection et de soutien y compris en l'absence de condamnation pénale.

La violence sexuelle à l'encontre des enfants peut se produire dans n'importe quel contexte, dont la famille ou ce qu'on appelle le « cercle de confiance ». Elle peut être concomitante à d'autres formes de violence et s'étend aux actes commis dans l'environnement numérique, comme la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles ou « grooming », les actes relatifs aux matériels d'abus sexuels d'enfants (dont les images ou vidéos générées ou modifiées au moyen de l'intelligence artificielle) et d'autres formes d'abus.

La violence sexuelle peut avoir des effets négatifs sur tous les aspects de la vie de l'enfant et crée souvent des traumatismes qui affecteront aussi sa santé et son bien-être à l'âge adulte. Statistiquement, les victimes de violence sexuelle risquent davantage d'être à nouveau victimes (on parle de « revictimisation »), que ce soit peu après la première agression ou plus tard, à l'âge adulte. Par ailleurs, après la victimisation initiale, des réactions inadéquates de la part de personnes ou d'institutions peuvent retraumatiser les victimes et survivant·es (on parle alors de « victimisation secondaire »).

Beaucoup d'enfants souffrent pendant des années, voire des décennies, avant de révéler les faits ; certaines ne les révèlent jamais. Par conséquent, la plupart des cas ne sont pas signalés aux autorités. Ainsi, lorsque la violence à l'encontre des enfants est évoquée en public, le choix de termes appropriés peut contribuer à ce que les victimes se fassent connaître et à ce que les auteurs soient traduits en justice.

Victime ou survivant·e ?

Dans l'ensemble de ce Manuel, le terme « victime » est employé lorsqu'il renvoie à des obligations juridiques ou à la terminologie des cadres juridiques internationaux et nationaux. Il est à noter que dans certains contextes nationaux, les dispositions relatives aux enfants victimes peuvent aussi s'appliquer aux adultes.

En dehors des contextes juridiques et médicaux, en langue anglaise en particulier (mais pas uniquement), certaines personnes ayant subi des abus préfèrent se désigner comme *victims* (victimes) *ou survivors* (survivant·es) ou employer d'autres termes. Nous avons décidé de parler de « victimes et survivant·es » tout au long de ce texte afin d'être le plus inclusif possible. Il est recommandé d'utiliser de préférence le terme identifié par la personne qui décide de participer au processus.

Le cercle de confiance

Le « cercle de confiance » englobe le foyer, le milieu familial élargi et toutes les personnes amenées à s'occuper de l'enfant, dont les enseignants et autres professionnels des établissements scolaires, les professionnels de l'enfance, les entraîneurs et autres professionnels actifs dans des structures ou des manifestations sportives, les acteurs du monde religieux, les professionnels des secteurs sanitaire et social, les adultes animant des activités extrascolaires, les tuteurs et les autres personnes avec lesquelles les enfants entretiennent des relations étroites, y compris leurs pairs.

2. Principes d'une couverture médiatique éthique

Les principes suivants énoncent les valeurs éthiques qui sous-tendent le Manuel. Pris ensemble, ils forment un socle indispensable pour comprendre et appliquer les pratiques journalistiques et les ressources présentées plus loin.

1. Se fonder sur les droits de l'enfant

Les enfants ont droit à une protection spéciale. Les médias qui couvrent des actes violents concernant des enfants (qu'ils ou elles soient victimes, auteurs présumés ou témoins) doivent donc procéder avec la plus grande prudence.

La violence sexuelle est l'une des pires formes de violence qu'un enfant puisse subir. La couverture médiatique peut aider le grand public à comprendre que la violence sexuelle à l'encontre des enfants est bien un problème structurel et social, et non une série d'incidents exceptionnels ou isolés.

Les enfants ont des droits. En insistant sur ces droits, et non uniquement sur la notion de protection, on évite de dépeindre les enfants comme des êtres passifs. L'approche par les droits privilégie l'intérêt supérieur des enfants, tient compte de leurs besoins et de leur degré de maturité, respecte leur droit à être entendus et assure leur protection contre toute forme de violence.

Il appartient aux médias d'évaluer les effets potentiels des infractions commises sur les droits, la dignité et le bien-être des enfants victimes, en veillant à préserver leur anonymat et à éviter toute victimisation secondaire. Dans tout reportage, il convient de replacer chaque cas dans son contexte social plus large et de considérer les enfants non seulement comme des victimes, mais aussi comme des personnes qui ont des droits.

2. Présenter les violences sexuelles à l'encontre des enfants comme un problème systémique

Une étude menée en partenariat avec Spitfire Strategies par l'initiative To Zero, qui vise à mettre fin aux abus sur enfants, a permis d'analyser plus de 400 articles d'actualité sur la violence sexuelle à l'encontre les enfants sur six continents. Elle conclut que la couverture médiatique se concentre sur trois éléments :

1. « l'individu monstrueux » plutôt que les phénomènes systémiques ;
2. la parole aux autorités plutôt qu'aux acteurs de la prévention ;
3. la sanction de l'agresseur comme principale (ou unique) politique envisageable.

Une couverture médiatique uniquement centrée sur des cas individuels risque de présenter la violence à l'encontre des enfants comme une série d'événements isolés alors qu'il s'agit d'un problème complexe, dépendant de facteurs sociaux, culturels, institutionnels et structurels plus larges. Offrir plus de contexte sur les schémas, les facteurs de risque, les dispositifs de prévention et les échecs de la protection peut aider le grand public à mieux comprendre comment cette violence se produit, pourquoi elle reste sous-signalée et quelles mesures peuvent contribuer à l'éviter.

Lorsque cela est opportun, la couverture médiatique de la violence sexuelle à l'encontre des enfants peut aussi fournir des informations sur la prévention, les dispositifs de soutien disponibles et les approches de lutte contre la violence fondées sur des preuves. Évoquer ainsi la prévention, la reconnaissance et le traitement de ce phénomène aide le public à comprendre que la violence sexuelle à l'encontre des enfants n'est pas inévitable et qu'il existe des moyens efficaces de protéger les enfants.

Les informations fournies par la police ou par les autorités judiciaires devraient être complétées par un large éventail de sources. Pour plus de profondeur, de pertinence et de mise en contexte, les acteurs des médias gagneront à contacter des experts de divers domaines, comme les droits de l'enfant, la psychologie, la santé ou la violence fondée sur le genre, ainsi que des ONG spécialisées, des victimes adultes et survivant·es et leurs associations. Il est toujours conseillé de recouper les informations auprès des institutions compétentes.

Pour des ressources pratiques sur les organisations spécialisées et les sources officielles, voir le chapitre 4.

3. Connaître le cadre juridique et déontologique

La lutte contre l'exploitation et les abus sexuels sur enfants repose sur plusieurs instruments internationaux essentiels. L'article 34 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) (1989) oblige les États parties à « protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle ». En 2000, le Protocole facultatif à la CIDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a encore renforcé la protection juridique des enfants contre la violence sexuelle en offrant un instrument juridique spécialement consacré à la prévention des infractions énoncées et à la protection des enfants concernés. La Convention de Lanzarote (2007), le plus complet des traités contraignant sur le sujet, prévoit une réponse globale au problème de la violence sexuelle à l'encontre des enfants. Elle exige des pays qu'ils préviennent les violences, protègent les victimes, poursuivent les agresseurs et œuvrent à davantage de coopération, sous la supervision du Comité de Lanzarote. Tout pays peut adhérer à la Convention, et ce sans limite géographique.

La directive 2011/93/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie, oblige les États membres de l'Union européenne à ériger ces types de violences en infraction pénale et couvre le soutien aux victimes, la prévention et la coopération internationale. D'autres directives de l'Union européenne renforcent la protection des victimes de la traite et prévoient des garanties procédurales pour les enfants.

Les articles et reportages consacrés à des cas de violence sexuelle à l'encontre d'enfants mentionnent souvent les poursuites pénales. Lorsqu'une affaire est en cours, il est crucial de n'en parler qu'avec la plus grande prudence afin d'éviter d'en influencer l'issue. On s'abstiendra par exemple d'interroger les enfants ou de divulguer des informations sensibles. Le vocabulaire juridique ne reflète pas toujours pleinement la gravité et les effets des infractions concernées. Les journalistes sont donc encouragés à garder ces nuances à l'esprit, en traitant à la fois le cadre juridique et les conséquences sociales et personnelles plus larges que ces violences ont pour les enfants.

Il est important de tenir compte de la législation nationale, mais aussi des cadres d'autorégulation, dont la Charte mondiale d'éthique des journalistes et les différents codes et chartes de déontologie des journalistes ou des acteurs des médias adoptés au niveau national ou régional. L'éthique de leur profession impose à tous les journalistes de « [faire] preuve d'une attention particulière à l'égard des personnes interrogées vulnérables » et de veiller à ce que la diffusion d'une information ou d'une opinion ne contribue pas à nourrir la haine, les préjugés ou la discrimination.

Pour des ressources pratiques sur les conseils de la presse et les instances d'autorégulation du journalisme, voir le chapitre 4.

4. Ne jamais sous-entendre des relations réciproques ou consenties par un enfant

Par « consentement », on entend l'expression libre, volontaire, éclairée et consciente, par une personne, de sa volonté de prendre part à une action, y compris des rapports sexuels. Les définitions de la violence sexuelle fondées sur la notion de consentement, comme dans la Convention d'Istanbul, ne sont pertinentes que si la personne a passé l'âge minimum légal pour entretenir des activités sexuelles (souvent nommé « âge du consentement »), tel que fixé par la législation nationale, et en l'absence des éléments d'exploitation ou d'abus sexuels sur enfants présentés ci-dessous.

Globalement, un enfant qui n'a pas atteint l'âge minimum pour entretenir des activités sexuelles, tel que fixé en droit national, ne peut être juridiquement considéré comme y ayant consenti. Même au-delà de cet âge et si l'enfant paraît avoir consenti, les activités sexuelles peuvent constituer des infractions pénales dans certains contextes. Aux termes de la Convention de Lanzarote, le fait de se livrer intentionnellement à des activités sexuelles avec un enfant « qui, conformément aux dispositions pertinentes du droit national, n'a pas atteint l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles » est considéré comme un cas d'exploitation ou d'abus sexuels. En outre, le fait de se livrer intentionnellement à des activités sexuelles avec *tout enfant*, c'est-à-dire toute personne de moins de 18 ans, est également considéré comme un cas d'exploitation ou d'abus sexuels lorsque l'auteur fait usage de la contrainte, de la force ou de menaces, abuse d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence sur l'enfant, y compris au sein de la famille, ou abuse d'une situation de particulière vulnérabilité de l'enfant. De plus, tout adulte qui produit, offre, diffuse, se procure ou possède du matériel d'abus sexuels sur *tout enfant de moins de 18 ans* ou y accède en connaissance de cause devrait généralement être sous le coup du droit pénal, quelques exceptions restant possibles. Dans tous ces contextes, par conséquent, le consentement est hors de propos et n'entre pas dans les éléments constitutifs des infractions pénales concernées.

En général, les enfants ne devraient pas être sous le coup du droit pénal lorsqu'ils ou elles prennent part à des activités sexuelles consenties avec d'autres enfants, ou prennent ou possèdent des photographies consenties dénudées ou à caractère sexuel d'eux ou elles-mêmes.

Il est donc essentiel, dans la couverture médiatique des affaires de violence sexuelle à l'encontre des enfants, d'éviter les euphémismes (par exemple, « relations sexuelles non consenties », « rapports sexuels avec une mineure » ou « histoire d'amour avec un adolescent »). En sous-entendant à tort des relations volontaires ou réciproques, ces termes atténuent la nature criminelle des actes et occultent le fait que certains enfants ne peuvent, en droit, être présumés avoir donné leur consentement, ou que parler de consentement en l'espèce est hors de propos. La violence et les atteintes aux droits de l'enfant ne sauraient être décrites avec le vocabulaire du flirt ou de la liaison romantique.

5. Préserver l'anonymat de la victime

Les États ont l'obligation juridique de prévenir la diffusion publique, notamment dans les médias, de toute information pouvant conduire à l'identification des victimes. Même lorsque certains détails apparaissent sur des documents officiels (tels que les décisions de justice ou dépositions de témoins), il est essentiel de ne pas divulguer d'information pouvant conduire, directement ou indirectement, à révéler l'identité d'une victime ou survivant·e (enfant ou devenue adulte) : coordonnées, photographies, profils sur les réseaux sociaux, relations familiales ou données géographiques telles que l'établissement scolaire, le quartier ou l'adresse du domicile de l'enfant. Il convient aussi de préserver la vie privée et la sécurité des enfants témoins et des enfants en conflit avec la loi.

Le fait que l'enfant souhaite s'exprimer publiquement, ou que son identité ait déjà été divulguée, ne justifie pas en soi la publication d'images, de vidéos, de détails personnels ou d'autres éléments qui permettent d'identifier l'enfant ou contribuent à renforcer son portrait en victime de violence sexuelle. Lorsque l'enfant souhaite participer à des activités de plaidoyer ou de sensibilisation, cela devrait se faire, si possible, avec l'accompagnement d'une organisation spécialisée dans les droits de l'enfant ou le soutien aux survivant·es.

Les adultes victimes ou survivant·es de violences sexuelles subies pendant l'enfance peuvent choisir de révéler leur identité ou de témoigner publiquement de leur vécu, notamment par l'intermédiaire d'organisations de survivant·es. Il convient de respecter leur décision. En revanche, elle n'exonère pas les acteurs des médias de leurs responsabilités : ils doivent toujours recueillir le consentement libre, éclairé et confirmé de la personne, parler avec elle de l'usage qui sera fait du témoignage recueilli et de sa diffusion et réfléchir aux effets possibles de la publication, à court et à long terme.

À cette fin, les médias doivent soigneusement équilibrer le droit au respect de la vie privée avec le droit du public à l'information en donnant la priorité, dans tous les reportages, à la sécurité, au bien-être et à la dignité de l'enfant. Si elles sont confidentielles, les données doivent être stockées dans des lieux ou des réseaux sécurisés. Il est important d'informer la victime ou survivant·e des précautions prises pour préserver son anonymat, conformément à la législation nationale sur la protection des données.

Les médias doivent s'assurer que ces règles s'appliquent aussi à leurs archives. Sur la base de ces principes éthiques, les responsables éditoriaux sont tenus, par exemple, de donner satisfaction aux victimes et survivant·es qui demandent à être anonymisées dans les productions journalistiques archivées.

6. Éviter la victimisation secondaire, la culpabilisation des victimes et le sensationnalisme

Le traitement réservé à une victime ou survivant·e d'exploitation ou d'abus sexuels après les faits peut entraîner ce qu'on appelle une victimisation secondaire. Les acteurs des médias devraient veiller à ce que leurs reportages et interviews n'aient pas pour effet de porter à la victime ou survivant·e un préjudice supplémentaire, de la retraumatiser ou de la stigmatiser via un ton sensationnaliste, des détails inutiles ou des illustrations déplacées.

Au contraire, la couverture médiatique devrait privilégier l'exactitude, le respect et le contexte, préserver la dignité et la vie privée de l'enfant, éviter les termes qui rejettent la faute sur la victime et mettre en lumière les dispositifs de soutien disponibles et la prévention systémique. Les titres et la teneur des articles devraient informer le public au moyen d'une analyse structurelle et d'un vocabulaire fondé sur les droits, sans jamais transformer la souffrance en spectacle ou perpétuer des mythes et des stéréotypes nuisibles.

La couverture médiatique des affaires concernées tend parfois à se concentrer sur l'enfant victime, son comportement, ce qu'il ou elle a vécu, etc. Cela peut avoir pour effet involontaire de susciter chez l'enfant un sentiment de responsabilité ou de culpabilité. Il est important de braquer plutôt les projecteurs sur l'agresseur, ou sur le système qui, par inaction ou par manque de prévention, a permis que de telles violences se produisent. Lorsque les violences ont été commises par un autre enfant, il faut se rappeler qu'il ou elle reste un enfant et doit donc être mentionné·e dans le respect des droits liés à son âge. Des enfants qui fuguent, sont portés disparus ou se trouvent impliqués dans des situations d'exploitation peuvent être eux et elles-mêmes victimes ; les termes employés ne devraient jamais sous-entendre qu'ils ou elles sont responsables de l'exploitation et des abus qu'ils ou elles subissent.

Une couverture médiatique éthique peut aider à lutter contre les attitudes et les contextes sociaux qui poussent les victimes et survivant·es à se sentir coupables ou à garder le silence. En mettant en lumière les rapports de pouvoir déséquilibrés, les atteintes à la confiance ou les négligences institutionnelles, une couverture éthique peut aider le public à comprendre la nature structurelle du problème et éviter l'écueil des récits qui isolent les personnes qui ont souffert ou les rendent partiellement responsables, voire coupables.

Toute évocation des violences sexuelles subies par un enfant doit répondre à un intérêt public manifeste. Les détails crus et les descriptions inutiles risquent d'occulter les enjeux plus larges, de porter un préjudice supplémentaire aux victimes et survivant·es et d'alimenter le voyeurisme au détriment de l'information. Lorsque des détails sont mentionnés, il convient d'en peser soigneusement la pertinence, l'exactitude et l'intérêt pour une meilleure compréhension du problème.

Pour les bonnes pratiques concernant l'usage du langage audiovisuel, les titres et le choix de la rubrique, voir le chapitre 3.

7. Employer des termes inclusifs et appropriés

Lorsqu'il est question de violence sexuelle à l'encontre des enfants, le choix des mots et la manière de décrire le phénomène ont une influence sur les mentalités et la réalité. Le principal document de référence à ce sujet est le Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels, disponible en plusieurs langues. La deuxième édition anglaise est parue en mars 2025. Pour le français, on se reportera à la première édition, la deuxième n'étant pas encore disponible au novembre 2026.

Pour décrire ce type de violence de manière exacte et juste, il est indispensable d'employer un langage inclusif, ce qui suppose d'éviter les préjugés et les expressions stéréotypées ou discriminatoires. Le recours à un langage inclusif élargit la focale et permet de saisir toute la diversité des personnes évoquées. Il convient de l'adapter à chaque contexte national. On évitera, entre autres, les emplois du masculin générique qui gênent l'analyse des rapports de genre ou alimentent la discrimination.

Plusieurs types d'inégalités peuvent, en se cumulant, se répercuter sur les enfants, leur famille et leur degré d'accès aux mesures de protection et de soutien. Ces éléments appellent une approche intersectionnelle et tenant compte des aspects de genre. Ils peuvent en effet non seulement être exploités par les agresseurs, mais aussi avoir des conséquences sur les formes de violence, la probabilité que les violences soient portées au grand jour, l'accès à la justice et la réaction de la société. Les acteurs médiatiques qui sollicitent des contributions et présentent des données ventilées sont encouragés à éviter les stéréotypes, à relayer des voix diverses et à mettre en lumière les situations de vulnérabilité (enfants en situation de handicap, ne vivant pas avec leurs parents, migrants et réfugiés, appartenant à une population minoritaire, portés disparus, etc.).

Pour un panorama de la terminologie clé, des explications supplémentaires et des exemples pratiques, voir le chapitre 4.

8. Adopter une approche tenant compte des traumatismes

Les personnes qui ont vécu des violences sexuelles dans l'enfance peuvent être profondément affectées par le traumatisme subi, dont les effets peuvent encore peser sur leur manière de penser, de communiquer, de réagir et de se remémorer le passé longtemps après les faits. Les recherches montrent que les expériences traumatisantes peuvent affecter la mémoire, la régulation des émotions et le comportement. Les récits des personnes concernées peuvent donc être fragmentaires, revêtir des modalités inattendues ou n'être racontés que peu à peu, au fil du temps. Ce sont des réactions normales au traumatisme. Elles ne signifient en aucun cas que la victime ou survivant·e ne serait pas fiable, manquerait de cohérence ou serait responsable des infractions perpétrées à son encontre.

Pour les journalistes et les autres acteurs des médias, tenir compte des traumatismes suppose d'en comprendre les effets au moment de recueillir, d'interpréter et de présenter des informations sur la violence sexuelle à l'encontre des enfants. Connaître les effets des traumatismes et éviter les suppositions fondées sur des mythes ou des stéréotypes permet aux journalistes et aux autres acteurs des médias non seulement de livrer des reportages plus exacts, éthiques et respectueux, mais aussi de réduire le risque de causer aux victimes et survivant·es des préjudices supplémentaires.

En principe, on devrait s'abstenir d'interviewer des enfants qui ont vécu des violences sexuelles. En reconnaissant aux adultes victimes ou survivant·es leur capacité d'agir, les journalistes et les autres acteurs des médias contribuent aussi à rétablir l'équilibre dans les rapports de pouvoir. Avant d'envisager un entretien, ils sont invités à solliciter des compléments d'information auprès de différentes sources, dont des spécialistes des droits des enfants, des ONG pertinentes et des associations de survivant·es.

Pour les bonnes pratiques en matière de conduite des entretiens et d'intégration des points de vue des enfants, voir le chapitre 3.

9. Partager des ressources spécialisées pour les personnes en recherche d'aide

L'évocation de la violence sexuelle à l'encontre des enfants dans les médias peut susciter des réactions multiples : détresse, décision de parler ou demandes d'aide, non seulement parmi les victimes et survivant·es et leurs proches, mais aussi chez d'autres personnes touchées par le problème. En accompagnant leur reportage d'informations sur les services de soutien spécialisés, les journalistes et les autres acteurs des médias peuvent contribuer à enrayer ce phénomène et à en limiter les effets néfastes.

En faisant connaître les services d'accompagnement, les numéros verts et les portails de signalement qui existent, ils aident les victimes et survivant·es à savoir vers qui se tourner. Les journalistes peuvent citer par exemple les numéros nationaux d'aide à l'enfance, comme le 116 111, ou les adresses web des organismes officiels. Il convient de mentionner aussi les services nationaux d'aide d'urgence ou de longue durée aux enfants victimes d'infractions sexuelles, comme les Barnahus (Maisons des enfants), ou d'autres services interinstitutionnels et pluridisciplinaires adaptés aux enfants. Si elles existent, les ressources spécialement destinées aux adultes ayant subi des violences dans l'enfance peuvent aussi être indiquées.

10. Suivre une formation spécialisée

Les propriétaires et responsables de médias et les syndicats et associations de journalistes sont invités à proposer des formations aux différents acteurs des médias, dont les journalistes, rédacteurs et rédactrices qui traitent des questions liées à l'enfance, sur le phénomène de l'exploitation et des abus sexuels sur enfants.

Le Conseil de l'Europe propose une formation gratuite complète sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Disponible en plusieurs langues, elle est accessible après inscription sur la plateforme HELP. Les participants l'ayant suivie en entier reçoivent une attestation de formation.

Le *Global Center for Journalism and Trauma* fournit également des ressources pour les médias sur la manière de parler des enfants en situation vulnérable et des orientations sur la prise en compte des traumatismes lors des reportages et interviews.

Il faut également rappeler que pour les journalistes et les autres acteurs des médias, couvrir le sujet de la violence sexuelle à l'encontre des enfants n'est pas anodin. Ce travail peut avoir un impact, d'autant plus lorsque le sujet traité entre en résonance avec leur expérience ou celle de personnes qui leur sont proches. Il y a un risque de traumatisme secondaire lorsque le ou la journaliste a déjà subi le même type de violence, connaît quelqu'un qui est dans ce cas ou s'identifie à certains aspects des événements, en tant que parent ou personne s'occupant d'enfants, par exemple. Si leur travail affecte leur bien-être, les journalistes peuvent juger utile de chercher de l'aide. Ils et elles peuvent par exemple en parler avec un·e collègue, prendre du temps pour décompresser, suivre une formation, solliciter un soutien professionnel ou décider, lorsque nécessaire, de cesser de travailler sur le sujet.



3. Bonnes pratiques journalistiques

Stratégies pour les entretiens

En règle générale, on devrait s'abstenir d'interviewer des enfants ayant vécu des violences sexuelles, car cet exercice exige une formation, des précautions et des garanties spécifiques. Il est globalement recommandé aux acteurs médiatiques de solliciter des victimes et survivant·es volontaires pour partager leur expérience, des membres de l'entourage immédiat de l'enfant et des plateformes et organisations spécialisées. L'urgence de l'actualité ne doit jamais l'emporter sur le respect des personnes. Bien souvent, la solution la plus éthique consiste à ne pas interroger directement les enfants victimes, au profit d'un travail en concertation avec leur conseil juridique ou avec des sources spécialisées.

La couverture médiatique de la violence sexuelle à l'encontre des enfants gagne à intégrer les témoignages d'adultes victimes ou survivant·es de violences sexuelles subies dans l'enfance et les contributions d'associations et de professionnels, en mettant au grand jour des problématiques cachées et en favorisant l'empathie. Cependant, ces apports doivent être traités dans le respect de l'éthique, c'est-à-dire avec le consentement éclairé des personnes qui témoignent, en évitant de leur causer du tort ou de tomber dans le sensationnalisme et en conservant une approche sensible au genre et fondée sur les droits de l'enfant.

Entretiens avec des adultes victimes ou survivant·es de violences sexuelles dans l'enfance

Interviewer des adultes victimes ou survivant·es de violences sexuelles pendant leur enfance exige un haut degré de sensibilité et de déontologie. L'exercice ne consiste pas uniquement à recueillir un témoignage, mais aussi à reconnaître la valeur des propos tenus, qui contribuent à rendre visible un problème de société. Ces entretiens doivent toujours être menés dans le respect absolu de la dignité de la personne, en prévenant tout risque de victimisation secondaire, en s'assurant du consentement libre et éclairé de la personne interviewée et en gardant à l'esprit que son bien-être prime toujours sur les besoins des acteurs médiatiques.

Voici les bonnes pratiques à connaître avant l'entretien :

- **Se renseigner sérieusement sur l'affaire.** Dans la mesure du possible, assurez-vous d'être bien informé·e sur l'affaire, son contexte et les éventuelles procédures judiciaires ou mesures de protection en cours ou passées.
- **Valoriser les contributions des victimes et survivant·es.** Au lieu de définir la personne interviewée avant tout par la violence qu'elle a subie, intéressez-vous à ses atouts, sa résilience et sa capacité d'action. Reconnaissez que son expertise et le temps qu'elle vous accorde sont précieux et veillez à vous assurer que sa contribution soit reconnue de manière significative et tangible.
- **Demander à la personne ou à la structure qui la soutient comment elle souhaite être désignée**, par exemple comme victime, survivant·e, comme une personne ayant vécu des violences sexuelles dans l'enfance, ou simplement par son nom.
- **Définir sa propre approche et celle de son média.** Déterminez clairement l'objectif et la direction de l'entretien, sachant qu'il devrait viser à éclairer le sujet plutôt qu'à faire sensation.
- **Tenir compte des traumatismes.** En concertation avec la victime ou survivant·e, identifiez ses besoins et le soutien nécessaire pour créer un environnement favorable et fixer les limites de l'entretien. Elle a le droit de se taire : respectez-le et gardez à l'esprit que vous devrez peut-être interrompre l'entretien, le reporter ou l'annuler à sa demande.
- **Éviter de demander des détails.** Certaines questions peuvent perturber la victime ou survivant·e et la replonger dans les violences qu'elle a vécues. En principe, aucune question n'est taboue, surtout si une relation de confiance s'est instaurée, mais il reste toujours de votre responsabilité de journaliste de ne poser aucune question néfaste pour la personne que vous interrogez.
- **Recueillir le consentement éclairé de la personne.** Assurez-vous que sa participation à l'entretien est et reste volontaire et informée. Exposez-lui clairement la finalité de l'entretien, son contexte et les détails de sa publication et indiquez-lui qu'elle peut retirer son accord à tout moment.

- **Protéger l'identité et la dignité de la personne.** Si l'anonymat est requis, veillez à ne divulguer aucun détail ou contenu audiovisuel pouvant révéler l'identité de la personne (emplacement géographique, traits physiques, etc.) et respectez toujours la dignité de la personne interrogée.
- **Créer un environnement sûr.** Choisissez un cadre, un moment et un format qui aident la personne interrogée à se sentir respectée et à l'aise. Proposez-lui de se faire accompagner d'une personne de confiance si elle le souhaite et précisez que l'entretien peut être mis en pause ou interrompu à tout moment.
- **Gérer les attentes et faire preuve de transparence.** Il peut arriver qu'une victime ou survivant·e souhaite que son expérience soit présentée d'une manière bien précise. Les acteurs des médias sont encouragés à gérer soigneusement ce type d'attente et à se montrer d'emblée transparents sur l'approche, l'objectif, le traitement éditorial et les répercussions d'un article. Si le type de publication le permet, si le ou la journaliste le juge pertinent ou si la personne interrogée le demande expressément, envisagez d'envoyer à la personne la version finale des citations de ses propos et le contexte de l'article avant publication, en lui permettant, si possible, de les examiner et de demander des corrections.
- **Se préparer à renoncer.** Bien que la personne interrogée ne puisse ni empêcher des journalistes ou des médias de couvrir une actualité considérée comme d'intérêt général, ni empêcher des journalistes de recueillir des informations auprès d'autres sources, elle reste libre de refuser que ce qu'elle a vécu soit rendu public. Dans ce cas, demandez-vous si l'article ou le reportage reste pertinent sans son témoignage et veillez à ce que l'essentiel du contexte soit toujours expliqué.

Entretiens avec des membres de l'entourage immédiat de l'enfant

Les précautions à prendre pour interroger des personnes non incriminées faisant partie du cercle de confiance de l'enfant (membres de la famille, tuteurs, enseignants, amis proches, etc.) sont les mêmes que pour les adultes victimes ou survivant·es. En complément, voici les bonnes pratiques à suivre :

- **Protéger la vie privée de l'enfant.** Rappelez-vous que divulguer l'identité d'un proche peut conduire à révéler celle de l'enfant. Envisagez d'utiliser des pseudonymes non seulement pour l'enfant, mais aussi pour ses proches, afin d'assurer la sécurité des victimes et d'éviter de publier des informations permettant de les identifier.
- **Choisir le bon moment et se montrer flexible.** Au regard des émotions traversées par la personne interrogée et de sa situation personnelle, prévoyez de programmer les entretiens avec souplesse afin de vous adapter à ses besoins.
- **Favoriser la confiance et la transparence.** Installez un environnement ouvert et sans jugement, permettant aux personnes interrogées de s'exprimer librement sans avoir l'impression qu'on les scrute ou qu'on les juge.
- **Reconnaître l'impact émotionnel.** N'oubliez pas que ces personnes peuvent être, elles aussi, profondément affectées par la situation. Faites preuve de tact et d'empathie à leur égard ; tenez compte de leurs sentiments et de leur point de vue.
- **Éviter les reproches et les partis pris.** Préparez vos questions à l'avance en veillant à ce qu'elles s'appuient sur des principes éthiques et ne reviennent pas à porter un jugement. Abstenez-vous de poser des questions qui sous-entendraient la culpabilité ou la négligence de la personne.
- **S'en tenir aux questions nécessaires.** Évitez de poser des questions hasardeuses, surtout si vous ne connaissez pas parfaitement les détails de l'affaire et supposez que certains détails peuvent mettre la personne en détresse.
- **Vérifier que les informations diffusées ne risquent pas de nuire aux droits et aux intérêts de l'enfant victime ou survivant·e.** Tenez compte des risques et des effets potentiels pour d'autres personnes, en particulier de moins de 18 ans. Les médias doivent examiner soigneusement toutes les informations dès qu'il existe des raisons de soupçonner certaines personnes interrogées d'agir sans que l'enfant victime ou survivant·e en ait connaissance ou ait donné son accord (le cas échéant), en vue d'utiliser la couverture médiatique pour servir leurs propres intérêts ou d'une manière contraire aux droits, aux intérêts et au bien-être de la victime ou survivant·e. Si c'est le cas, il convient de renoncer à l'interview.
- **Être transparent sur l'usage qui sera fait des propos.** Expliquez clairement l'objectif de l'entretien, la manière dont les informations vont être utilisées et le droit d'anonymat et de retrait dont dispose la personne interrogée. Permettez-lui d'exprimer des limites quant à l'usage de son image, de sa voix ou de contenus spécifiques.

- **Assurer un travail éditorial intègre et soigné.** Veillez à ce que les différentes déclarations ne soient pas sorties de leur contexte ou modifiées d'une manière qui risquerait de les déformer ou de nuire à la personne interrogée. Chaque fois que possible, donnez à cette dernière l'occasion de revoir sa contribution avant publication.

Entretiens avec des experts et d'autres parties prenantes pertinentes

Consulter des experts et des organisations spécialistes des droits des enfants et de la violence sexuelle constitue une bonne pratique, puisque cela va dans le sens d'une approche centrée sur l'enfant et sur ses droits. L'apport d'experts offre de précieux éléments de contexte et complète le récit de la victime ou survivant·e. La plupart des experts et organisations, cependant, traitent du sujet en général et ne s'aventurent pas à commenter des affaires spécifiques. Par ailleurs, ces organisations peuvent jouer un rôle d'intermédiaires, c'est-à-dire communiquer le point de vue des victimes et survivant·es en leur évitant de s'entretenir directement avec les médias.

Les plateformes et prestataires de services numériques, l'administration publique et d'autres parties prenantes concernées (établissements scolaires, clubs sportifs, institutions, prestataires de services,) peuvent offrir des informations utiles sur leur rôle et leurs actions en lien avec une affaire particulière ou avec un certain type d'infraction. Les journalistes et les autres acteurs des médias sont encouragés, lorsqu'ils et elles abordent la violence sexuelle à l'encontre des enfants facilitée par la technologie, à identifier l'environnement ou la plateforme numérique concernée, le cas échéant, pour l'inviter à commenter les faits et à exposer sa réaction. Voici les bonnes pratiques à connaître avant l'entretien :

- **Sélectionner des sources pertinentes.** Dans la mesure du possible, choisissez des experts et des organisations qui se fondent sur les droits de l'enfant et adoptent une perspective de genre. Veillez à ce qu'ils aient conscience des facteurs intersectionnels et évitent les interprétations simplistes.
- **Consulter plusieurs professionnels différents.** Dans la mesure du possible, dans l'intérêt d'un reportage équilibré et approfondi, interrogez des experts du droit, du domaine psychosocial, de la santé et de l'action sociale.
- **Consulter les organisations des organisations qui travaillent avec des survivant·es.** Demandez conseil aux organisations de la société civile qui travaillent directement auprès de survivant·es et peuvent vous aider à préparer votre entretien et à connaître les besoins de la personne interviewée et vous fournir, si nécessaire, les coordonnées de services de soutien psychosocial.
- En cas de consultation d'un expert, d'une structure sociale, d'une plateforme ou d'une administration publique, **souligner les stigmatisations à éviter.** N'oubliez pas que la violence sexuelle est présente partout, pas seulement dans certains lieux ou certaines classes sociales, et que cela mérite d'être rappelé.
- **Mettre les propos des experts en contexte.** Pour éviter les malentendus ou les interprétations alarmistes, présentez clairement le rôle de l'expert interrogé et sa pertinence à l'égard du sujet traité.
- Si les violences ont eu lieu dans l'environnement numérique, **donner le nom de la plateforme concernée et recueillir, si possible, les commentaires de ses responsables.**
- **Manier les mots avec précision et responsabilité.** Faites-vous expliquer les termes spécialisés et évitez tout langage susceptible d'entraîner une victimisation secondaire. Présentez la violence sexuelle comme une atteinte aux droits et non comme « un drame familial », « une sordide affaire » ou autres expressions du même type.
- **Enquêter sur les solutions, pas seulement sur le problème.** Appuyez-vous sur les connaissances d'experts concernant les stratégies de prévention et de lutte fondées sur des preuves et demandez-leur des exemples concrets de ce qui fonctionne, afin d'aider le grand public à comprendre que cette violence n'est pas inéluctable.

Intégration du point de vue des enfants

Comme relevé plus haut, **il n'est pas recommandé d'interroger directement les enfants victimes ou témoins de violence sexuelle**, en particulier s'ils ou elles sont en pleine phase de rétablissement ou ne bénéficient pas du soutien de spécialistes. On devrait s'abstenir d'interroger des enfants victimes ou témoins concernés par une procédure pénale en cours, afin d'éviter toute interférence avec les entretiens médico-légaux et plus généralement l'enquête préliminaire, qui s'accompagne de nombreuses garanties juridiques. Pour intégrer le point de vue des enfants sans porter atteinte à leurs droits, on optera pour des solutions alternatives, par exemple :

- **Reprendre des extraits de récits déjà publiés.** Consultez par exemple des décisions de justice, des rapports d'organisations de défense des droits des enfants ou des récits de première main émanant de victimes ou survivant·es, dont des propos tenus par des enfants (à condition de les sélectionner soigneusement pour qu'ils ne risquent pas d'entraîner une victimisation secondaire). Ces extraits doivent être anonymisés et mis en contexte avec la rigueur et la déontologie journalistiques qui s'imposent.
- **Utiliser des récits fictifs fondés sur des cas réels (avec l'accord des personnes concernées).** Certains projets journalistiques ou artistiques consistent à reconstruire, à l'aide d'un accompagnement professionnel, des récits à la première personne à partir de plusieurs témoignages.
- **Privilégier les représentations symboliques ou artistiques.** Le dessin, l'écriture, le jeu ou la création audiovisuelle permettent à des enfants ayant déjà vécu une procédure pénale d'exprimer leurs émotions sans devoir raconter l'affaire en elle-même. Ces formes d'expression, lorsqu'elles ont été réalisées dans le cadre d'ateliers spécialisés, peuvent être intégrées au travail journalistique, à travers une approche centrée sur les enfants.
- **Recueillir des récits auprès de tiers de confiance.** Travaillez en partenariat avec des équipes de psychologues, d'éducateurs ou d'acteurs associatifs capables de communiquer les sentiments et réflexions des victimes ou survivant·es sans les exposer directement.
- **Associer les représentant·e·s des victimes ou des survivant·es.** Certaines victimes et survivant·es d'exploitation et d'abus sexuels se lancent dans des actions de plaidoyer afin de sensibiliser au problème et de promouvoir des changements positifs. En général, ces personnes ont investi assez de temps et de ressources dans leur processus personnel de guérison pour pouvoir s'engager dans la vie publique et œuvrer auprès de responsables politiques. Elles connaissent bien les défaillances existantes et les solutions nécessaires pour mieux protéger les enfants. Au moment d'interroger un enfant victime ou survivant·es menant ce type d'action, il est vivement recommandé de solliciter l'aide d'une organisation spécialisée dans les droits de l'enfant. Point important : ce type de plaidoyer se concentre sur les aspects systémiques ou sociétaux des violences sexuelles, et non sur leurs caractéristiques détaillées.
- **Relayer l'opinion des enfants.** Certaines organisations de défense des droits des enfants ont mis en place des processus participatifs qui permettent à des jeunes de donner leur avis sur différents problèmes susceptibles de les toucher, y compris la violence sexuelle. Il peut être très précieux de relayer leurs apports et leurs points de vue (tels que reflétés dans les rapports et les documents déjà publiés).

Usage du langage audiovisuel

En ce qu'il façonne notre perception et notre interprétation de la réalité, le langage audiovisuel, combinaison de sons, d'images et de pictogrammes, a un impact socioculturel très fort. Avec le langage écrit, il joue un rôle clé dans toute communication intégrant le point de vue des enfants. Bien choisir les éléments audiovisuels constitue donc une étape essentielle pour éviter la victimisation secondaire.

Les bonnes pratiques suivantes sont à prendre en compte :

- **Limiter les détails aux éléments qui sont d'intérêt général** parce qu'ils permettent de comprendre la nature et la gravité des faits.
- Veiller à ce que l'ensemble des images et des éléments audiovisuels **contribuent à relater ces faits de manière respectueuse**.
- **Préserver l'anonymat des enfants (victimes, témoins ou en conflit avec la loi)**. Ce devoir vaut y compris lorsque l'identité de l'enfant a déjà été divulguée par ailleurs ou lorsque l'enfant souhaite s'exprimer. En règle générale, il ne faut pas publier ou republier d'éléments audiovisuels susceptibles de révéler l'identité d'un·e enfant victime ou survivant·e de violence sexuelle (visages, voix, emplacements géographiques, détails sur la scolarité, publications sur les réseaux sociaux, etc.).

- Les adultes victimes ou survivant·es peuvent choisir de s'exprimer publiquement ou de révéler leur identité. Dans ce cas, il convient de recueillir leur consentement explicite, éclairé et confirmé à l'usage spécifique qui sera fait de leur image et de leur voix.
- **Éviter le sensationnalisme.** Excluez les images explicites censées représenter les faits, les descriptions morbides, les images sexualisées et les mises en scène violentes.
- **Conserver une musique et un montage décents.** Renoncez aux effets dramatiques et aux musiques lugubres ou sentimentalistes.
- **Prêter particulièrement attention aux stéréotypes.** Ne présentez pas les agresseurs comme des « monstres » ou des « prédateurs » ; reconnaissez que ce sont des individus qui font partie de la société. Évitez de ne décrire les victimes ou survivant·es que comme des êtres vulnérables.
- **En cas d'usage de symboles, consulter des experts pour veiller à ne pas susciter de victimisation secondaire.** Le choix d'images symboliques devrait aussi tenir compte du point de vue des enfants et des aspects de genre, sans tomber dans les clichés (poupée cassée, silhouette inquiétante, bouche couverte d'une main, etc.). Bien qu'utilisées dans l'intention louable d'évoquer des situations d'omerta ou de vulnérabilité, ces images risquent de renforcer le stéréotype de l'enfant comme être passif, meurtri ou sans voix et peuvent alimenter les représentations sensationnalistes de la violence sexuelle. Dans la mesure du possible, les choix visuels devraient aider le public à comprendre les enjeux sans réduire les enfants à leur statut de victimes.
- Lorsque des adultes victimes ou survivant·es ou non auteurs des violences doivent apparaître, **veiller à ce qu'ils soient dûment informés de la manière dont leur image et leur voix seront utilisées et s'assurer de leur consentement explicite et éclairé.**

Choix du titre et de la rubrique

Les titres jouent un rôle crucial dans la manière dont le public reçoit les actualités concernant des cas de violence sexuelle à l'encontre d'enfants. Des titres faux, inexacts ou contraires à l'éthique peuvent renforcer les stéréotypes, exposer ou culpabiliser les victimes et survivant·es et minimiser, voire banaliser les violences, tandis que des titres respectueux de l'éthique peuvent sensibiliser, souligner la responsabilité des agresseurs, alimenter un débat éclairé et promouvoir la prévention et la protection.

Le défi consiste à créer des titres accrocheurs et conformes à la réalité sans recourir au sensationnalisme ni porter atteinte aux droits de l'enfant. L'article ou le reportage doit présenter la violence sexuelle comme une atteinte, de nature structurelle, aux droits des enfants, et non comme un événement isolé ou anecdotique. Si possible, réfléchissez à la place qui sera assignée à votre travail dans votre média. Une rubrique de type « Criminalité » renforcera l'idée d'un événement isolé ; une rubrique consacrée aux questions familiales ou sociétales rendra davantage justice à votre travail, puisque le problème est en fait de nature systémique.

Bonnes pratiques en matière de titres et de choix de la rubrique :

- **Éviter de se focaliser sur la victime ou de la rendre responsable de ce qui lui est arrivé.** Ne laissez pas entendre que l'enfant était consentant, a manqué de prudence ou porte une quelconque responsabilité.
- **Concentrer l'attention sur l'agresseur ou sur le phénomène de la violence sexuelle sans s'attarder sur les détails violents et en mentionnant le contexte systémique et structurel.** Il est recommandé de préférer la voix active à la voix passive. Par exemple, on écrira « un homme a abusé d'une enfant pendant des années » plutôt qu'« une jeune fille a été agressée pendant des années ».
- **Exclure les termes racoleurs, sensationnalistes ou stigmatisants.** On devrait s'abstenir d'utiliser des expressions comme « une histoire horrible », « une affaire à vous glacer le sang » et autres termes qui ne cherchent qu'à choquer le public.
- **Garder secrète l'identité de la victime ou survivant·e,** sauf lorsqu'elle est adulte et choisit elle-même de la révéler. Ne donnez aucun détail susceptible de permettre d'identifier la victime (âge exact, lieu de résidence, établissement scolaire, etc.).
- **Inscrire l'événement dans son contexte social plus large** (par exemple, « des signalements de plus en plus nombreux », « vient alourdir le bilan national en matière de violence sexuelle à l'encontre des enfants ») au lieu de le présenter comme un incident isolé.
- **Mettre en avant les concepts de détection, de protection et de réparation.**

- **Utiliser un langage inclusif et respectueux.** Évitez les stéréotypes de genre et les expressions paternalistes ou adulto-centrées.
- **Ne pas transformer la violence en spectacle.** Le titre est là pour informer, pas pour susciter une curiosité déplacée, relativiser la gravité des faits ou chercher à maximiser l'engagement (titres « pièges à clics »).
- **Éviter la proximité avec des contenus légers ou sensationnalistes.** Surveillez attentivement la mise en page et le contexte éditorial.

Voici des exemples de bonnes et de mauvaises pratiques, fondés sur des **titres fictifs** inspirés d'actualités réelles et de leur couverture par différents médias.

Titres : bonnes pratiques

Un coach sportif condamné à 12 ans de prison pour violence sexuelle sur des adolescents

Le titre attribue la responsabilité à l'agresseur (condamné… pour violence sexuelle) et non aux victimes ; la mention de la profession de l'individu montre qu'il occupait une position de confiance ou de responsabilité à l'égard des adolescents. Cela aide à souligner que des protocoles de protection sont nécessaires dans certains secteurs (sports, loisirs, éducation) sans pour autant stigmatiser tous les professionnels du domaine. La terminologie employée est correcte : violence sexuelle, condamné.

Selon une étude de Save the Children, plus de 40 % des procès pour violences sexuelles sur enfants durent plus de trois ans

Ce titre cite une étude menée par une organisation reconnue et centrée sur les enfants ; il met en lumière les défaillances institutionnelles en matière de protection des enfants ; il utilise un langage inclusif et une terminologie correcte.

Plus de 75 % des enfants ont déjà vécu des violences sexuelles par l'intermédiaire des écrans, d'après une étude de la fondation Mutua Madrileña en collaboration avec l'unité de police nationale Équipes centralisées pour les femmes et les enfants (EMUME)

Ce titre signale une étude spécifique menée par des institutions pertinentes ; il parle bien d'« enfants » et non de mineurs ; il est informatif et fondé sur des données, sans tomber dans l'alarmisme.

Il est recommandé d'utiliser des termes comme « ont subi » ou « ont été exposés à » plutôt qu'« ont vécu ».

Titres : mauvaises pratiques

Une mineure dénonce des abus qui auraient eu lieu au lycée El Limonero, à (nom de la ville)

✗ *Ce titre emploie le terme « mineure » au lieu de « jeune fille » ou « enfant ». Il cite la ville et le nom de l'établissement, ce qui compromet la protection de la victime ; l'action, « dénonce », est présentée comme une initiative de la jeune fille, ce qui sous-entend que c'est elle et non l'autorité judiciaire qui est à l'origine de l'enquête ; le titre n'indique pas l'existence d'un auteur présumé et ne précise pas si une enquête est en cours, ce qui suscite un manque de contexte.*

✓ *Alternative proposée : Enquête en cours sur un cas de violence sexuelle contre une jeune fille dans la région de (nom de la région).*

Une jeune femme intente un procès à son oncle pour l'avoir agressée sexuellement dès l'enfance et prostituée à ses amis

✗ *L'action est attribuée à la jeune femme (« intente un procès ») alors que la responsabilité de la procédure judiciaire incombe au parquet, à l'autorité judiciaire et au système de justice dans son ensemble ; le titre mentionne un lien familial (« oncle »), ce qui risque de faciliter l'identification de la victime ; il comporte des détails scabreux («prostituée à ses amis ») qui sont tout à fait dispensables dans un titre et peuvent entraîner une victimisation secondaire ; dans les affaires impliquant des enfants, il n'y a pas « prostitution », mais exploitation sexuelle, et l'usage de ce terme revient à banaliser et à sous-estimer la violence ; la formulation cherche à faire sensation plutôt qu'à transmettre de manière respectueuse des informations précises. Le terme « jeune femme » ne convient que si la personne était adulte au moment des faits ; sinon, il peut induire le public en erreur.*

✓ *Alternative proposée : Ouverture du procès contre un homme accusé de violence et d'exploitation sexuelles prolongées contre une jeune fille de son cercle familial*

Quatre chauffeurs de taxi « pilotent » le viol collectif d'une jeune fille de 15 ans par 10 hommes dans la plus petite ville de (région X)

✗ *Le jeu de mots malsain sur la profession des agresseurs transforme quasiment en spectacle la violence infligée à la jeune fille ; le titre mentionne son âge exact et une très petite ville, ce qui facilite l'identification de la victime ; évoquer un « viol collectif par 10 hommes » au lieu de violences sexuelles alimente le voyeurisme et le sensationnalisme ; le titre se concentre sur l'organisation du crime et non sur la violence sexuelle en tant qu'atteinte aux droits de la victime.*

✓ *Alternatives proposées : Dix hommes arrêtés dans la région X pour l'exploitation sexuelle d'une jeune fille ; Enquête ouverte contre dix hommes accusés d'avoir commis des violences sexuelles sur une jeune fille*



4. Ressources pour les journalistes et les autres acteurs des médias

Terminologie clé

Quand on parle de violence sexuelle à l'encontre d'enfants, il est essentiel de s'inscrire dans un cadre conceptuel clair et cohérent. Le principal texte de référence est le Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels. Élaboré en coopération avec près d'une quarantaine d'organisations internationales, ce guide offre des orientations sur la compréhension et l'utilisation des différents termes employés par les professionnels et les entités internationales dans leurs travaux sur l'exploitation et les abus sexuels sur enfants, afin d'assurer clarté et cohérence du vocabulaire dans tous les contextes.

Pour pouvoir appliquer ces orientations, il est important de connaître certains termes clés, notamment, entre autres, ceux déjà présentés au chapitre 1 du présent Manuel.

TERMES À ÉVITER OU À N'EMPLOYER QU'AVEC PRUDENCE

Enfant ou adolescent·e, et non « mineur·e » : Le terme « mineur » suggère l'infériorité et l'idée que l'enfant est soumis aux adultes, et non détenteur de droits. Dans certains cas, lorsqu'on cite des textes juridiques par exemple, il peut rester nécessaire de parler de « mineurs », de « personne(s) de moins de 18 ans » ou de « mineur de X ans ».

Usages conseillés : on préférera les termes « enfant », « adolescent·e » ou « personne de moins de 18 ans », selon le cas et lorsque le contexte appelle à mettre l'accent sur cette situation.

Enfants en situation de vulnérabilité, et non « enfants vulnérables » : L'expression « enfants vulnérables » risque de sous-entendre que l'enfant est vulnérable en soi, alors que sa vulnérabilité résulte des circonstances, d'une discrimination, de l'inégalité d'accès aux services ou d'autres facteurs structurels.

Usage conseillé : parler d'« enfants en situation de vulnérabilité » et, le cas échéant, préciser : enfants en situation de handicap, vivant en foyer, migrants ou réfugiés, membres d'une population minoritaire ou portés disparus.

Violence sexuelle à l'encontre d'un enfant, et non « rapports sexuels non consentis », « rapports sexuels avec un enfant », « liaison avec une adolescente » : Pour parler de la violence ou des violences sexuelles (au singulier ou au pluriel selon le contexte), on évitera les euphémismes, qui reviennent à atténuer ou à minimiser le crime. De plus, dans les affaires de violence sexuelle à l'encontre d'un enfant, le consentement n'est pas un élément constitutif (voir le principe n° 4). Le vocabulaire sous-entendant une liaison ou des sentiments réciproques n'a rien à faire dans la description de violences sexuelles sur un enfant.

Usage conseillé : affaire de violence sexuelle sur / à l'encontre d'un enfant ; abus sexuel sur enfant et/ou exploitation sexuelle d'un enfant.

Auteur ou agresseur, et non « auteur présumé » (en cas de condamnation prononcée ou de faits avérés), « prédateur », « monstre », « brebis galeuse », « pédophile », « délinquant pédosexuel » : Les journalistes et autres acteurs des médias ont souvent tendance à conserver l'adjectif « présumé » même en présence de preuves accablantes ou d'une condamnation judiciaire. Bien que ce terme soit pertinent lors de la phase d'enquête ou de procès (présomption d'innocence), son maintien après une condamnation définitive ou en présence de preuves suffisantes est source de mésinformation et dénote une certaine indulgence envers l'agresseur. Par ailleurs, des termes comme « prédateur », « monstre » ou « brebis galeuse », avec leur côté sensationnaliste, risquent de simplifier excessivement les faits et d'occulter non seulement le contexte des actes commis par l'agresseur, mais aussi les solutions fondées sur des preuves qui existent, suscitant l'idée d'un problème insoluble. Le terme « pédophile » est souvent utilisé à tort comme synonyme de « personne ayant agressé sexuellement un enfant » alors qu'il ne renvoie pas à une infraction pénale, mais à un trouble psychiatrique. Enfin, des termes comme « pédocriminel » ou « délinquant pédosexuel » peuvent créer une confusion quant à la personne (enfant ou adulte) qui a commis l'infraction.

Usage conseillé : agresseur condamné, personne condamnée pour abus sexuel, ou simplement auteur des faits, en présence d'éléments probants avérés. Si l'affaire est encore en phase d'enquête ou de procès, on pourra parler d'auteur ou d'agresseur présumé, mais aussi utiliser des expressions comme « accusé de », « suspect », « visé par une enquête pour », etc. Lorsque les auteurs d'infractions sexuelles sont des enfants, il est préconisé d'employer des termes centrés sur l'enfant, pour éviter de les réduire à leur comportement ou à l'infraction qu'ils ou elles ont commise : « enfant ayant eu un comportement sexuel préjudiciable », « enfant ayant commis une infraction sexuelle », « enfant en conflit avec la loi pour une infraction à caractère sexuel ».

Exploitation sexuelle d'un enfant, et non « prostitution enfantine » : Bien que souvent employés pour décrire des situations dans lesquelles des personnes exploitent sexuellement des enfants contre de l'argent ou des faveurs, les termes comme « prostitution enfantine » ou « enfant prostitué » sous-entendent que l'enfant aurait consenti et risquent de présenter l'enfant victime comme responsable. Ils créent une victimisation secondaire, culpabilisent l'enfant et ne soulignent pas assez la responsabilité des personnes qui l'ont exploité. Il convient d'éviter les termes qui laissent entendre que l'enfant aurait choisi d'être exploité, y aurait pris part ou en aurait tiré avantage.

Usage conseillé : exploitation sexuelle d'un enfant. Cette expression traduit le fait qu'il s'agit d'un crime et d'une grave atteinte aux droits.

Matériel d'abus sexuels d'enfants, et non « pornographie enfantine ». Les termes « pornographie enfantine » ou « pédopornographie » sont couramment employés pour désigner la création, la diffusion ou la consommation d'images ou de vidéos à caractère sexuel mettant en scène des enfants. Il convient toutefois de les éviter. En effet, ils atténuent la perception de la gravité de ces crimes et occultent le fait que ce type de matériel est le résultat de violences sexuelles infligées à des enfants. Il est essentiel de placer les victimes au centre de toute considération ; on contribue ainsi à rappeler que derrière chaque image, il y a un enfant soumis à des violences. Cette approche souligne également la responsabilité pénale de l'agresseur.

Usage conseillé : matériel d'abus sexuels d'enfants, matériel d'exploitation sexuelle d'enfants.

Exploitation sexuelle dans les voyages et le tourisme, et non « tourisme pédophile » : En parlant de « tourisme pédophile », on risque de transmettre involontairement l'idée qu'il s'agirait d'une forme de tourisme légitime. Le terme exclut également les personnes qui commettent des infractions sexuelles lors de voyages sans être pour autant des touristes. Dans le même esprit, on s'abstiendra de qualifier de « touristes » les auteurs de ce type d'infraction pénale.

Usage conseillé : parler d'« exploitation sexuelle d'enfants dans le cadre des voyages et du tourisme » souligne que les enfants concernés sont exploités et élargit la focale, en ouvrant sur les contextes dans lequel cette exploitation est organisée au lieu de se concentrer sur le comportement des agresseurs.

Victimisation secondaire, et non « revictimisation » : La revictimisation désigne le risque statistique accru, pour une personne victime d'abus et/ou d'autres infractions, d'être de nouveau victime, peu de temps après ou beaucoup plus tard, à l'âge adulte (dans le cas de violences commises pendant son enfance). Ce n'est donc pas le bon terme pour désigner les mentalités, comportements et pratiques qui culpabilisent les victimes ou survivant·es de violence sexuelle et constituent pour elles un nouveau traumatisme, ainsi que les conséquences ou réactions sociales/sociétales négatives de la victimisation primaire.

Usage conseillé : victimisation secondaire. Comme synonyme de victimisation secondaire, on emploie parfois le terme « retraumatisation », qui désigne le fait que le traitement (in)approprié de son cas traumatise à nouveau l'enfant victime.

Atteinte aux droits humains, et non « fléau », « histoire », quelque chose qui « est arrivée » à l'enfant : La violence sexuelle à l'encontre des enfants est souvent qualifiée de « fléau social ». Mais ce terme ne prend pas en compte les droits humains et n'aide ni à saisir la véritable ampleur du problème, ni à en identifier les causes structurelles. De plus, il tend à présenter la violence comme quelque chose d'inéluctable ou de détaché de notre responsabilité collective. Son usage est donc déconseillé. On évitera aussi de décrire le crime comme quelque chose qui « est arrivé » à l'enfant, car ce type d'infraction peut être empêché. Recadrer le récit pour mettre l'accent sur l'infraction elle-même contribue à éviter de stigmatiser la victime. Quant au terme « histoire », il risque d'évoquer une fiction et donc d'entamer la crédibilité de la victime ou survivant·e.

Usage conseillé : infraction publique, problème de santé publique, violence structurelle, atteinte aux droits humains. Exemple : Les violences sexuelles sur enfants continuent de porter gravement atteinte aux droits humains.

Liste d'organisations spécialisées dans les droits de l'enfant

La consultation de sources spécialistes du problème de la violence sexuelle à l'encontre des enfants est considérée comme une bonne pratique fondamentale, en particulier pour que la couverture médiatique tienne compte du point de vue des enfants. À cette fin, il est judicieux d'élargir la perspective et de recourir à de nombreuses sources différentes, dont des professionnels de plusieurs domaines : psychologie, éducation, santé et travail social, ainsi que des organisations axées sur les enfants et des spécialistes des droits humains, pour dépasser la seule version policière et judiciaire des événements et offrir une approche centrée sur les atteintes aux droits des enfants.

Les organisations suivantes sont spécialisées dans les droits des enfants au niveau international :

- AIMJF (Association internationale des magistrats pour la jeunesse et la famille)
- Barnahus Network
- Brave Movement
- Child Rights Connect
- CRIN (Child Rights Information Network)
- ECPAT International
- Eurochild
- The Global Collaborative
- Hope For Children (Chypre)
- INHOPE (Association internationale des plateformes de signalement en ligne)
- IWF (Internet Watch Foundation)
- Missing Children Europe
- Protect Children (Finlande)
- Safe Online
- Save the Children International
- Terre des Hommes
- Together for Girls
- SOS Children's Villages
- WeProtect Global Alliance

Sources officielles de données pertinentes

Pour trouver des données pertinentes, les journalistes et les autres acteurs des médias sont encouragés à consulter des sources officielles, dont les autorités nationales (justice, forces de l'ordre, éducation, santé, protection de l'enfance) et les organisations officielles dans les domaines de la statistique, de la recherche et des médias.

Pour trouver des données et informations pertinentes sur les droits des enfants, on pourra consulter les agences, organisations internationales et institutions indépendantes suivantes :

- Le Conseil de l'Europe, en particulier la Division des droits des enfants, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) et le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY). Les rapports de mise en œuvre adoptés par le Comité de Lanzarote à l'issue de ses cycles de suivi constituent une source essentielle d'informations et d'analyses sur les différents aspects de l'exploitation et des abus sexuels sur enfants.
- Le Conseil des États de la mer Baltique (CBSS)
- L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- L'Organisation des Nations Unies, en particulier le Comité des droits de l'enfant, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants et l'exploitation sexuelle d'enfants, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

- L'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)
- L'Organisation mondiale de la Santé (OMS)
- Le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI)
- Le Réseau européen des ombudsmans pour enfants (ENOC)
- L'Union européenne, en particulier le Parlement européen, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et EUROPOL
- L'Union internationale des télécommunications (UIT)

Conseils de la presse et instances d'autorégulation du journalisme

Les journalistes confrontés à un dilemme moral ou qui doutent de la conduite à adopter sont encouragés à se tourner vers leur conseil de la presse ou vers l'instance d'autorégulation du journalisme compétente pour leur pays ou leur région. Ces entités ont parfois une jurisprudence qui peut servir de base à des orientations. On consultera aussi utilement le site web presscouncils.eu, qui recense de nombreux codes de déontologie journalistique couvrant, entre autres, la question de la couverture d'actualités concernant des enfants.

Bibliographie et ressources complémentaires

Pour la bibliographie originale, merci de consulter la publication du Conseil de l'Europe (2025) *Cómo comunicar sobre la violencia sexual contra niños, niñas y adolescentes: Guía para periodistas* (en espagnol), disponible à l'adresse suivante : https://rm.coe.int/guia-barnahus-periodistas/4880293c00

- Brave Movement, *Basic media tips for speaking to journalists* : https://www.bravemovement.org/resources/basic-media-tips-for-speaking-to-journalists
- Brave Movement, *Engaging with media* : https://www.bravemovement.org/resources/engaging-with-media
- Brave Movement, *Listening to a disclosure from a survivor/victim (over 18)* : https://www.bravemovement.org/resources/listening-to-a-disclosure-from-a-survivor-victim-over-18
- Commonwealth Government & University of Canberra (2023), *Reporting on Child Sexual Abuse: Guidance for Media* : https://www.childsafety.gov.au/resources/reporting-child-sexual-abuse
- Conseil de l'Europe (2022), *Brochure sur la Convention de Lanzarote,* Conseil de l'Europe, Strasbourg : https://rm.coe.int/convention-de-lanzarote-un-instrument-universel-pour-proteger-les-enfa/16809fed1a
- Conseil de l'Europe (2024), *Lignes directrices destinées aux responsables politiques concernant la participation des victimes et survivant·es d'exploitation et d'abus sexuels subis dans l'enfance, « Rien sur nous sans nous »* : https://rm.coe.int/lignes-directrices-destinees-aux-responsables-politiques-concernant-la/1680b00250
- Defensoría de la Niñez (Chili) (2023), *Guía para la cobertura periodística con enfoque de derechos de niños, niñas y adolescentes* (Guide pour une couverture journalistique axée sur les droits des enfants et des adolescent·es) : https://www.defensorianinez.cl/wp-content/uploads/2023/05/Guia-para-Periodistas-2023_digital.pdf
- Early Childhood Journalism Initiative, Global Center for Journalism and Trauma (2024), *Guide for Reporting on Early Childhood* : https://gcjt.org/resources/guide-reporting-early-childhood-0
- Eelmaa, Kallip et Tamme (2022), *JUHENDMATERJAL seksuaalse väärkohtlemise eetilisemaks kajastamiseks* (Lignes directrices pour une couverture médiatique éthique des abus sexuels) : https://enut.ee/files/JUHENDMATERJAL_seksuaalsevrkohtlemiseeetilisemakskajastamiseksmeedias.pdf
- Groupe de Travail Interinstitutionnel (2016), *Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels* (première édition) : https://ecpat.org/resource/terminology-guideline-for-the-protection-of-children-from-sexual-exploitation-and-sexual-abuse/
- Marie Collins Foundation (2025), *Media Guidance: Responsible, respectful reporting of Technology-Assisted Child Sexual Abuse* : https://www.mariecollinsfoundation.org.uk/Portals/0/adam/Cards/ztAiyffrrU-hJx6l0l6B2g/Link/MCF%20Media%20Guidance%20resource_Digital.pdf
- Organisation mondiale de la Santé (2022), *Reporting on violence against children: a guide for journalists* : https://www.who.int/publications/i/item/9789240052116
- Save the Children Finlande (2025), *Words Shape Reality – Guidelines for Journalists Reporting on Child Sexual Abuse* : https://www.pelastakaalapset.fi/en/recent/words-shape-reality/

- Sexual Violence Research Initiative, Together for Girls, WeProtect Global Alliance (2024), *Safe Futures Hub. Building Safe Futures: Solutions to end childhood sexual violence. Evidence from low- and middle-income countries on childhood sexual violence prevention* : https://www.safefutureshub.org/resources/building-safe-futures-solutions-to-end-childhood-sexual-violence
- Slovénie : Conseil de déontologie des journalistes, Ombudsman pour les droits humains, Direction générale de la police, Institut pour la paix, Association slovène des amis de la jeunesse et al. (2014), *Smernice za poročanje o otrocih* (Lignes directrices sur la couverture médiatique des enfants) : https://arhiv.varuh-rs.si/fileadmin/user_upload/pdf/Razni_dokumenti/Smernice_za_porocanje_o_otrocih_1.pdf
- To Zero & Spitfire Strategies (2025), *Growing Up Safe: A narrative and messaging guide to prevent childhood sexual violence* : https://to-zero.org/resources/narrative-guide/
- Unicef, *Lignes directrices sur les reportages éthiques. Principes directeurs pour des reportages éthiques sur les enfants et les jeunes* : https://www.unicef.org/fr/media/reportages-ethiques
- Unicef Panama (2019), *Manual de Periodismo sobre Niñez y Adolescencia* (Manuel de journalisme sur l'enfance et l'adolescence) : https://www.unicef.org/panama/media/2131/file/MANUAL%20DE%20PERIODISMO%20SOBRE%20LA%20NI%C3%91EZ%20Y%20ADOLESCENCIA.pdf
- Unesco (2019), *Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes : manuel pour les journalistes* : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000371521



Checklists

Checklist – Respect des principes essentiels d'éthique journalistique

- ☐ **Se fonder sur les droits de l'enfant :** Les enfants sont-ils présentés comme ayant des droits qui doivent être protégés dans toute couverture médiatique ?
- ☐ **Présenter les violences sexuelles à l'encontre des enfants comme un problème systémique :** Votre article ou reportage, souligne-t-il que les violences sexuelles sur enfants constituent un problème structurel et une atteinte aux droits humains, et non un simple fait isolé ? Avez-vous mis en lumière des solutions et des démarches appropriées afin d'apporter des pistes de prévention ? Avez-vous consulté des experts, des institutions et des sources officielles pertinentes pour garantir l'exactitude et la sensibilité de votre travail ?
- ☐ **Connaitre le cadre juridique et déontologique :** Connaissez-vous les cadres juridiques et politiques nationaux et internationaux qui protègent les droits des enfants ? Connaissez-vous les règles déontologiques du journalisme concernant les enfants, les victimes et les survivant·es de violences ? Avez-vous tenu compte de l'impact que votre travail pourrait avoir sur les procédures de justice pénale ?
- ☐ **Ne jamais sous-entendre des relations réciproques ou consenties par un enfant :** Est-il clairement indiqué qu'en général, les enfants n'ayant pas atteint l'âge légal ne peuvent pas consentir à des activités sexuelles avec des adultes et que, quel que soit l'âge, le consentement n'est jamais valable lorsqu'il est donné sous la contrainte, par la force ou sous la menace, dans une situation d'abus de confiance, d'autorité ou d'influence, ou dans une situation de vulnérabilité ? Avez-vous évité toute formulation pouvant laisser entendre que l'enfant aurait une part de responsabilité ?
- ☐ **Préserver l'anonymat de la victime :** L'identité de chaque victime ou survivant·e est-elle pleinement protégée, sans publication d'informations, d'images ou de descriptions permettant de l'identifier, même si ces détails figurent dans des documents officiels ?
- ☐ **Éviter la victimisation secondaire, la culpabilisation des victimes et le sensationnalisme :** Tous les aspects de votre travail sont-ils conçus pour éviter de heurter les victimes ou survivant·es, de leur faire honte, de les discriminer ou de leur porter davantage préjudice ? Votre couverture médiatique met-elle l'accent sur la responsabilité des auteurs des violences et sur les réponses systémiques, plutôt que sur les victimes ou survivant·es ? Évitez-vous les détails inutilement explicites ?
- ☐ **Employer des termes inclusifs et appropriés :** Le langage employé évite-t-il la culpabilisation, le sensationnalisme et les détails non pertinents, tout en restant respectueux et inclusif ? Votre travail intègre-t-il une perspective de genre et intersectionnelle, qui rend visibles les inégalités éventuelles et le cumul de facteurs de vulnérabilité ?
- ☐ **Adopter une approche tenant compte des traumatismes :** Abordez-vous ce sujet en comprenant la manière dont un traumatisme peut influer sur les réactions, les révélations et le comportement des victimes ou survivant·es ?
- ☐ **Partager des ressources spécialisées pour les personnes en recherche d'aide :** Avez-vous indiqué, lorsque ces informations sont disponibles, les coordonnées du numéro national d'aide à l'enfance et d'autres services officiels de soutien, ou des informations sur les moyens de trouver de l'aide ou de signaler des violences ?
- ☐ **Suivre une formation spécialisée :** Avez-vous suivi une formation spécialisée sur les droits de l'enfant afin de comprendre pleinement l'exploitation et les abus sexuels sur enfants ?

Checklist – Bonnes pratiques pour les entretiens avec des adultes victimes ou survivant·es de violences sexuelles dans l'enfance

- ☐ Vous êtes-vous dûment renseigné·e sur l'affaire et son contexte, y compris sur les éventuelles procédures juridiques ou mesures de protection ?
- ☐ Votre approche de l'entretien est-elle claire et vise-t-elle à mieux comprendre le sujet et à apporter des éléments de contexte ?
- ☐ Avez-vous demandé à la personne interrogée comment elle souhaiterait être désignée (par exemple, comme victime, survivante, personne ayant subi des violences sexuelles pendant l'enfance, ou simplement par son nom ou pseudonyme) ?
- ☐ Avez-vous reconnu le temps que la personne interrogée vous accorde et l'expertise qu'elle apporte ?
- ☐ La personne interrogée est-elle prête à participer et se sent-elle à l'aise ?
- ☐ Avez-vous obtenu un consentement pleinement éclairé et volontaire, et expliqué à la personne qu'elle peut le retirer à tout moment ?
- ☐ Protégerez-vous la dignité et l'identité de la personne, en évitant de divulguer tout détail permettant de l'identifier si elle le demande ?
- ☐ Le cadre de l'entretien est-il sûr et bienveillant, et la personne peut-elle être accompagnée ou interrompre l'entretien si nécessaire ?

- ☐ La personne interrogée pourra-t-elle vérifier sa contribution avant la publication ?
- ☐ Si nécessaire, pourriez-vous relater les faits sans reprendre le témoignage de la victime ou du ou de la survivant·e ?

Checklist – Bonnes pratiques pour les entretiens avec des personnes de l'entourage immédiat de l'enfant

- ☐ Avez-vous clairement expliqué l'objectif de l'entretien et la manière dont les propos recueillis seront utilisés ?
- ☐ La personne accepte-t-elle de participer librement et sans pression ?
- ☐ Avez-vous réfléchi aux éventuelles conséquences de son témoignage sur la vie privée de l'enfant ?
- ☐ Lui avez-vous proposé de rester anonyme ou de faire masquer son visage et/ou sa voix ?
- ☐ Êtes-vous prêt·e à accueillir ses émotions intenses avec respect et empathie ?
- ☐ Vos questions portent-elles principalement sur le vécu de la personne plutôt que sur les détails des violences sexuelles ?
- ☐ Évitez-vous de porter un jugement ou de laisser entendre que la victime ou le ou la survivant·e pourrait être responsable des faits ?
- ☐ Avez-vous obtenu l'autorisation de la personne d'utiliser des extraits précis de son témoignage ?
- ☐ Avez-vous proposé à la personne de se faire accompagner, pendant l'entretien, par un professionnel ou par quelqu'un de son entourage ?
- ☐ Avez-vous veillé, lors du travail éditorial, à ne pas décontextualiser ni surexposer le témoignage, tout en respectant son objectif initial ?

Checklist – Bonnes pratiques pour les entretiens avec des experts et d'autres parties prenantes

- ☐ Avez-vous envisagé, si possible, de contacter des experts qui travaillent dans une perspective fondée sur les droits de l'enfant et adoptent une approche de genre et intersectionnelle ?
- ☐ Savez-vous quel domaine ou quel rôle ces personnes représentent (santé, droit, milieu communautaire, université, institutions, etc.) ?
- ☐ Avez-vous effectué suffisamment de recherches pour poser des questions pertinentes et responsables ?
- ☐ Vos questions visent-elles à mieux comprendre le phénomène ?
- ☐ Favorisez-vous un langage clair et précis, exempt de jargon technique inutile ?
- ☐ Si cela vous a semblé utile, avez-vous demandé conseil à des organisations qui travaillent directement auprès des survivant·es ?
- ☐ Si les faits se sont déroulés dans un environnement numérique, avez-vous nommé la plateforme où les violences ont eu lieu et, si possible, sollicité sa réaction ?
- ☐ Diversifiez-vous les voix des experts et évitez-vous une approche exclusivement institutionnelle ?
- ☐ Présentez-vous le témoignage des experts et le replacez-vous dans son contexte ?
- ☐ Leur témoignage contribuera-t-il à une meilleure compréhension du phénomène par le public plutôt qu'à nourrir le voyeurisme ou la peur ?
- ☐ Avez-vous, lorsque cela était possible, posé des questions sur les stratégies de prévention ou d'intervention fondées sur des données probantes, et pas seulement sur l'ampleur ou la nature du problème ?

Checklist – Bonnes pratiques pour l'intégration du point de vue des enfants (le cas échéant)

- ☐ Vous êtes-vous abstenu·e d'interroger directement des enfants victimes de violences sexuelles, en particulier s'ils ou elles sont actuellement impliqué·es dans une procédure pénale, en cours de rétablissement ou privé·es d'un soutien spécialisé ?
- ☐ Si vous avez pris contact avec des enfants victimes ou survivant·es engagé·es dans une démarche publique, avez-vous sollicité le soutien d'une organisation spécialisée dans les droits de l'enfant, veillé à ce que leur participation soit éclairée et volontaire, et privilégié les problèmes systémiques plutôt que les détails des violences sexuelles ?
- ☐ Avez-vous utilisé avec prudence des déclarations anonymisées tirées de rapports existants ou de décisions de justice afin d'éviter tout risque de victimisation secondaire ?
- ☐ Avez-vous recueilli des informations auprès de personnes de confiance, comme des psychologues ou des éducateurs, afin de protéger la vie privée des enfants ?
- ☐ Si vous avez utilisé des récits fictifs inspirés de faits réels, avez-vous obtenu le consentement des personnes qui les ont inspirés et veillé à ne pas déformer la réalité ?
- ☐ Avez-vous utilisé des représentations symboliques ou artistiques centrées sur les émotions plutôt que sur des détails explicites ?

- ☐ Avez-vous intégré le point de vue des enfants tel qu'il ressort de rapports publiés par des organisations professionnelles ?
- ☐ Avez-vous, tout au long de votre travail, donné la priorité aux droits, au bien-être et à la dignité des enfants ?

Checklist – Bonnes pratiques pour l'usage du langage audiovisuel

- ☐ Toutes les images et tous les éléments audiovisuels respectent-ils la dignité des personnes représentées et reflètent-ils une approche fondée sur les droits de l'enfant et sensible au genre ?
- ☐ L'identité des enfants (victimes, témoins ou en conflit avec la loi), des adultes survivant·es de violences sexuelles subies pendant l'enfance et des personnes de leur entourage immédiat est-elle protégée, sans montrer de détails permettant de les identifier (école, domicile, quartier, uniforme, membres de la famille ou profils sur les réseaux sociaux, par exemple) ?
- ☐ Le sensationnalisme est-il évité, notamment les représentations explicites ou mises en scène de la violence et toute dramatisation inutile ?
- ☐ La musique et le montage évitent-ils les tonalités dramatiques ou excessivement sentimentales ?
- ☐ Avez-vous évité les stéréotypes, tant dans la représentation des auteurs des violences que dans celle des victimes ou survivant·es ?
- ☐ Si vous avez utilisé des images symboliques, avez-vous consulté des experts, lorsque cela était possible et approprié, afin de vous assurer qu'elles ne risquent pas d'entraîner une victimisation secondaire ni de s'appuyer sur des clichés ?
- ☐ Si des victimes ou survivant·es apparaissent, avez-vous obtenu leur consentement éclairé et explicite à l'utilisation de leur image et de leur voix ?

Checklist – Bonnes pratiques pour le titre et le choix de la rubrique

- ☐ Lorsque vous couvrez des cas individuels de violences sexuelles, le titre met-il l'accent sur l'auteur ou l'auteur présumé plutôt que sur la victime ou le ou la survivant·e ?
- ☐ Avez-vous évité tout langage dégradant, sensationnaliste ou stigmatisant ?
- ☐ L'identité de la victime est-elle protégée, sans aucune information permettant de l'identifier ?
- ☐ Avez-vous envisagé de publier l'article ou le reportage dans une rubrique dédiée ou spécialisée ?
- ☐ En l'absence de rubrique plus spécifique, avez-vous envisagé la rubrique « Société » plutôt que la rubrique « Criminalité » ?
- ☐ Avez-vous vérifié que l'article ou le reportage ne côtoie pas des contenus insensibles ou légers, déplacés par rapport au sujet, ou susceptibles de banaliser les violences sexuelles ?

La manière dont les violences sexuelles à l'encontre des enfants sont rapportées est importante. Un traitement médiatique éthique peut sensibiliser le public, façonner les attitudes et encourager les victimes et survivant·es à demander de l'aide.

Ce manuel s'adresse principalement aux journalistes et aux autres acteurs des médias, mais il peut également être une ressource utile pour toute personne travaillant avec et pour les enfants. Fondé sur dix principes clés du traitement médiatique éthique, il propose des conseils pratiques pour mener des entretiens avec sensibilité, intégrer de manière responsable le point de vue des enfants et choisir des mots, des titres et des images qui évitent les stéréotypes, le sensationnalisme et la révélation de l'identité des victimes. Il comprend également des ressources pratiques : définitions essentielles, coordonnées d'organisations spécialisées, sources officielles de données et listes de vérification avant publication.

Cette édition en français est une version internationale et n'a été adaptée à aucun pays en particulier. Les autorités nationales, les organismes de régulation, les organisations de la société civile, les journalistes et les autres professionnels des médias sont encouragés à la traduire et à adapter ses recommandations à leur contexte national.

PREMS 214426

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de defense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 Etats membres, dont l'ensemble des membres de l'Union europeenne. Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ont signe la Convention europeenne des droits de l'homme, un traite visant a proteger les droits de l'homme, la democratie et l'Etat de droit. La Cour europeenne des droits de l'homme controle la mise en oeuvre de la Convention dans les Etats membres.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE